

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 288  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 248**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil ordonne et statue que le Règlement numéro 248 relatif au Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Sylvère, soit et est modifié de la façon suivante :

---

**Article 1 - Remplacement de l'article 34**

L'article 34 est remplacé par le suivant :

**34. Normes générales**

La grille des spécifications qui a pour rubrique « lotissement en milieu desservi », reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 247 fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Cette grille prescrit, par classe d'usage, les normes minimales relatives aux dimensions ainsi qu'à la superficie des lots.

Les termes « groupe d'usage » et « classe d'usage » sont définis au chapitre V du règlement de zonage numéro 247.

**Article 2 - Remplacement de l'article 35**

L'article 35 est remplacé par le suivant :

**35. Notes spécifiques à un usage**

La grille des spécifications qui a pour rubrique « lotissement en milieu desservi » comprend des notes en bas de page afin d'apporter des précisions supplémentaires sur les normes de lotissement.

Un chiffre dans la colonne « note » vis-à-vis une classe d'usage renvoi à la note en bas de page portant le même chiffre.

**Article 3 - Insertion de l'article 35.1**

Le règlement de lotissement est modifié par l'insertion, entre les articles 35 et 36, de l'article 35.1 suivant :

### **35.1 Notes renvoyant à des normes particulières**

La grille des spécifications qui a pour rubrique « lotissement en milieu desservi » comprend des notes en bas de page afin d'apporter des précisions supplémentaires sur les lotissements dans des milieux ou pour des usages qui sont particuliers.

Ces notes sont précédés du symbole « ! ».

### **Article 4 - Modification de l'intitulé de la section III du chapitre IV**

L'intitulé de la section III du chapitre IV est remplacé par l'intitulé suivant :

#### **Section III Dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

### **Article 5 - Modification de l'article 45**

L'article 45 est remplacé par le suivant :

#### **45. Dispositions normatives applicables**

Dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, les opérations de lotissement sont soumises à des dispositions normatives particulières qui sont prescrites au règlement de zonage numéro 247.

### **Article 6 - Abrogation de l'article 46**

L'article 46 est abrogé.

### **Article 7 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

---

Adrien Pellerin  
Maire

---

Caroline Poirier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : .....2017-06-05  
Présentation du projet : .....2017-06-05  
Avis public de l'assemblée de consultation :.....2017-06-07  
Assemblée de consultation publique.....2017-07-03  
Adoption du règlement :.....2017-07-03  
Avis public sur l'appel à la Commission Municipale .....2017-07-04  
Certificat de conformité de la MRC de Bécancour .....  
Publication et entrée en vigueur : .....